

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-AUBAN



Compte rendu/Procès-verbal-48
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
De la Séance du Conseil Municipal du 25/01/2025 à 16h00

Séance du : Vingt-cinq janvier deux mille vingt-cinq

Le conseil municipal de cette commune,

Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 20/01/2025 ;

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,

Séance ouverte à 16h00.

Sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Danielle FOUQUES ;

Dans l'ordre du tableau :

Conseillers élus : 11 conseillers en fonction : 11 conseillers présents : 8 conseillers absents : 3 procurations : 3

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint <i>procuration</i>	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor <i>procuration</i>	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle <i>procuration</i>	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Joëlle DAVID a donné procuration à Mme Danielle FOUQUES et M. Hervé ROMANO a donné procuration à M. Yves PASCAL et M. Jean-Victor CAILLEUX a donné procuration à Mme Alexandra PASCAL.

Excusé sans procuration : néant

01-délibération : CAPG-Approbation des modifications des statuts

Vu la délibération n° DL2024_200 du conseil communautaire relative à la modification des statuts de la CAPG et son annexe, passées au conseil communautaire du 12/12/2024.

Monsieur le maire informe :

Le conseil communautaire en date du 12/12/2024 a procédé à une mise en conformité de forme des statuts de la CAPG avec les textes en vigueur notamment, à la suite de l'adoption des lois relatives à « l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique » en 2019 et celle relative « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » dite loi « 3DS » en 2022. Dans le même temps, il est suggéré de procéder à une réécriture partielle de certaines compétences relevant du bloc obligatoire afin d'harmoniser leurs libellés avec leurs exercices effectifs.

De ce fait,

Ce projet de modification est soumis à l'avis des conseils municipaux des commune membres.

Monsieur le maire présente l'annexe des statuts ainsi modifiés de la CAPG :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3-III alinéa 5, L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-5 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 arrêtant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement de la communauté d'agglomération d'adopter des statuts ;

Article 1 : Nom et composition

En application de l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 portant délimitation du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est créé par fusion de la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence, de la Communauté de communes des Monts d'Azur et de la Communauté de communes des Terres de Siagne à compter du 1^{er} janvier 2014 une communauté d'agglomération dénommée :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Cette communauté d'agglomération est constituée entre les 23 communes suivantes :

Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Valderoure.

Article 2 : Durée

La communauté d'agglomération a été instituée à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130).

En application des dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un autre lieu choisi par le conseil de communauté dans l'une des communes membres.

Article 4 : Compétences

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences ci-dessous :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

** Conformément à la procédure d'opposition au transfert réalisée sur cette compétence, prévue par les textes, la CAPG ne l'exerce pas et continue de relever des communes.*

3° EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA VILLE : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

6° EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES ;

8° EAU ;

9° ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, au sens de l'article L. 2226-1.

LES AUTRES COMPETENCES

EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire ;

ACTION SOCIALE d'intérêt communautaire ;

PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT SUIVANTES :

Production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la communauté d'agglomération en vertu de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Organisation et soutien aux initiatives d'actions éducatives et de formations en matière de développement durable ;

Accompagnement technique des communes sur les problématiques de développement durable ;

Réalisation de toutes actions en lien avec la connaissance, la gestion, la préservation, la protection et la valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel en complément des actions menées par les communes et acteurs locaux ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan intercommunal pour la biodiversité ;

Gestion et suivi des dispositifs/outils contractuels et réglementaires en matière d'environnement et de biodiversité en lien/complémentarité avec les communes

ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES SUIVANTES

Accompagnement technique des communes pour l'élaboration des documents réglementaires liés aux risques majeurs : transport de marchandise de produits dangereux (TMD), plan communal de sauvegarde (PCS), document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)... ;

Création et gestion d'une réserve intercommunale de sécurité civile.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DE L'EAU HORS COMPETENCE GEMAPI :

Suivi de la démarche du schéma d'aménagement des eaux (SAGE).

Suivi de la démarche des dispositifs NATURA 2000.

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE SUIVANTES :

Actions de développement numérique : mise en œuvre ou soutien des actions ou projets en faveur du développement de l'écosystème numérique sur son territoire et de l'innovation par les usages numériques.

Actions favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques : coordination et animation du réseau des établissements publics numériques du territoire ;

Organisation des événements destinés à promouvoir les usages des technologies numériques.

Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, conformément aux termes de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

POLITIQUE CULTURELLE

Développement culturel du territoire : renforcer et compléter l'offre culturelle notamment sur les communes classées en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) et/ou quartiers prioritaires en s'appuyant sur les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire et sur des événements touchants au moins 3 communes du territoire ; impulser une dynamique de coopération culturelle et apporter une ingénierie de conseils aux communes ;

Spectacle vivant : soutenir les deux structures reconnues d'intérêt communautaire, Théâtre de Grasse et Piste d'Azur – Centre régional d'enseignement des arts du cirque ; soutenir l'accueil d'artistes professionnels en résidence de création dans le cadre de projets à rayonnement territorial ;

Education artistique et culturelle : coordonner le dispositif de labellisation « 100% EAC », favoriser les actions et initiatives de généralisation de l'Education Artistique et Culturelle à destination des habitants dès leur plus jeune âge ;

Patrimoine : porter le rayonnement des structures patrimoniales communautaires notamment le Musée International de la Parfumerie et ses jardins ;

Accompagnement et soutien aux actions de valorisation dans le cadre de labels nationaux et/ou internationaux, des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse reconnus patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO, ...

DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Développer l'offre de programmes du supérieur par la prospection et l'accueil d'établissements publics et privés sur le territoire

Favoriser le développement et le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche par tous types d'actions et d'animations en lien avec le tissu économique

Créer et gérer les dispositifs du campus territorial multisite

Mettre à disposition des locaux et moyens dédiés aux établissements partenaires du campus territorial multisite

Soutenir la vie étudiante par la mise en place et la coordination d'actions en direction du public étudiant et accompagner les étudiants dans leur installation sur le territoire

Promouvoir les actions du campus territorial multisite en France et à l'international

L'ensemble de ces compétences s'exerceront dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et du schéma régional de l'enseignement supérieur et de l'innovation.

SOUTIEN A LA STATION DE SKI DE L'AUDIBERGUE PAR L'ADHESION ET LE COFINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE GREOLIERES ET DE L'AUDIBERGUE.

FINANCEMENT DU SDIS POUR LES SERVICES DE SECOURS INTERCOMMUNAL SUR LES COMMUNES DE : AMIRAT, ANDON, BRIANÇONNET, CAILLE, COLLONGUES, ESCRAGNOLLES, GARS, LE MAS, LES MUJOLS, SAINT-AUBAN, SERANON ET VALDEROURE

Article 5 : Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Modalités particulières

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut créer des services communs, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ou tous autres dispositifs de mutualisations aux services des Communes membres ou autres collectivités conformément aux possibilités offertes par la réglementation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut, à la demande de ses communes membres et pour leur compte, assurer des missions d'assistance de maîtrise d'ouvrage déléguées dans leurs projets communaux de construction ou de réhabilitation, dans le respect des règles et principes de la commande publique et de l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dispositions particulières

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de la notification de l'arrêté Préfectoral portant modification statutaire.

Article 8 : Conseil de communauté

Le nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté sont constatés par arrêté préfectoral, conformément à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Modifications statutaires

Toute modification des présents statuts se fera conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Autres dispositions

Les autres dispositions notamment, en matière de composition et rôle du bureau communautaire, conseil de communauté, commissions, sont régies via le code général des collectivités territoriales et le règlement intérieur de la communauté d'agglomération auxquels il convient de se rapporter.

Après avoir délibéré et procédé au vote, **le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auban à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

D'approuver les nouveaux statuts ci-dessus.

02-délibération : Retrait de la délibération n° 03 du 25/10/2024 portant une aide financière accordée pour l'obtention d'un diplôme de l'éducation nationale

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 25/10/2024 portant une aide financière accordée aux agents communaux pour l'obtention d'un diplôme de l'éducation nationale.

Considérant le courrier en date du 26/12/2024 de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement Grasse, notifiant qu'après un contrôle de la légalité, il apparaît que cet acte susmentionné est entaché d'illégalité.

Considérant que pour donner suite à la vérification du contrôle de la légalité, il convient de retirer cette délibération par décision du conseil municipal.

Après avoir délibéré et procédé au vote, **le Conseil Municipal de la commune de Saint-Auban à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

De retirer la délibération n° 03 du 25/10/2024 portant une aide financière accordée aux agents communaux pour l'obtention d'un diplôme de l'éducation nationale.

Précise que cette délibération n'a pas été exécutée.

03-délibération : A l'ordre du jour, cette demande a été portée comme suit :

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le choix des travaux d'assainissement collectif que la mairie doit faire réaliser soit les travaux d'assainissement collectif au hameau des Défends, ou l'assainissement collectif touristique.

Le conseil municipal a décidé que ce dossier soit ajourné, afin de programmer une réunion avec les acteurs en charge de l'assainissement collectif.

Toutefois ce dossier est débattu comme suit :

Le maire :

Rappelle que la délégation des compétences Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférés aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

De ce fait, la charge financière des travaux d'assainissement collectif **ne relève pas** de la commune.

Des conseillers municipaux :

Soulèvent que lors de ce transfère de compétence, la commune a versé la somme de 160 000 € AU BUDGET ASSAINISSEMENT (55001) DE LA REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD (RECB).

Le maire :

Précise que les crédits concernant l'assainissement collectif du village et du hameau des Lattes qui courent jusqu'en 2026 et 2029 ont été repris par la RECB.

Il informe que plusieurs délibérations ont déjà été prises pour la réalisation de cet assainissement, qu'une étude a été réalisée par le cabinet CTH et une convention avec le SMIAGE avait été signée.

Mme Alexandra PASCAL :

Fait remarquer que ces délibérations sont anciennes et que de ce fait, les besoins communaux ne sont plus les mêmes.

Monsieur François CHOLLET :

Estime que **l'étude menée par CTH a été mal ciblée, en effet elle ne porte pas sur l'ensemble de la commune en revanche la RECB a étudiée les besoins globaux de la commune.**

Evoque qu'actuellement les besoins les plus importants sont situés sur la « rive droite de l'Estéron » car c'est là où il y a le plus de monde et les eaux usées polluent actuellement la rivière de l'Estéron.

Il précise que la « rive droite de l'Estéron » : qui comprend **les bâtiments communaux** : le bâtiment Gite Tonic, la pêche à la truite et **le restaurant « la source »**, le camping La Pinatelle, la base de FORCE 06, la caserne des **pompiers** et divers autres bâtis privés ainsi que le Camp des éclaireurs de France et habitations.

L'étude de CTH a été mal ciblée pas sur l'ensemble de la commune la RECB a étudiée les besoins globaux de la commune.

Le maire :

Précise que cette affluence de personnes sur « la rive droite de l'Estéron » n'est valable que quelques mois par an, alors que le hameau des Défends est habité par des administrés toute l'année.

Monsieur François CHOLLET :

Précise que même si l'assainissement collectif se fait au hameau des Défends **ou autre**, les administrés auront l'obligation de se raccorder à leur frais à l'assainissement collectif et la commune devra toujours à ses frais remettre aux normes l'assainissement individuel des bâtiments communaux de « la rive droite de l'Estéron ».

Le maire :

L'assainissement collectif au hameau des Défends se fera en limite de beaucoup d'habitations, les frais de raccordement seront moindres.

Le maire et Mme Danielle FOUQUES :

Rappellent que les conseillers municipaux sont là pour faciliter et améliorer la vie des saint-aubanais en priorité, aussi l'assainissement collectif au hameau des Défends est une priorité.

Monsieur François CHOLLET :

Rappelle que des administrés habitent aussi rive droite de l'Estéron

Questions diverses :**Travaux du bâtiment communal GITE TONIC en gérance privé :**

Monsieur le maire fait un point sur l'avancement financier de cette rénovation :

Par délibération n° 05 du 07/05/2022 le conseil municipal a délégué à la CAPG la DMO pour instruire en phase 01 l'étude de cette rénovation et en phase 02 les travaux de cette rénovation.

Phase 01 : l'étude

A ce jour elle est terminée coût de l'opération : 25 986.72 € HT soit 31 164.07 € TTC

Part à la charge de la commune = 20% sur le HT soit 5 197.00 + TVA ? + frais DMO

Phase 02 : les travaux

- Solution chaudière à bois

Sans l'option de la transformation des écuries en lits supplémentaires :

557 710 € HT soit **669 252.00 € TTC**

A la charge de la commune = en fonction des subventions obtenues + TVA ? + frais DMO + intérêts d'un crédit actuellement à environ 3%.

Avec l'option de la transformation des écuries en 20 lits supplémentaires :

557 710 € HT soit 669 252.00 € TTC + 243 700 € HT soit 292 440.00 € TTC = **961 692.00 € TTC**

A la charge de la commune = en fonction des subventions obtenues + TVA ? + frais DMO + intérêts d'un crédit actuellement à environ 3%.

- Solution pompe à chaleur

Sans l'option de la transformation des écuries en lits supplémentaires :

596 785.00 € HT soit **716 142.00 € TTC**

A la charge de la commune = en fonction des subventions obtenues + TVA ? + frais DMO + intérêts d'un crédit actuellement à environ 3%.

Avec l'option de la transformation des écuries en 20 lits supplémentaires :

596 785.00 € HT soit 716 142.00 € TTC + 243 700 € HT soit 292 440.00 € TTC = **1 008 582.00 € TTC**

A la charge de la commune = en fonction des subventions obtenues + TVA ? + frais DMO + intérêts d'un crédit actuellement à environ 3%.

Monsieur François CHOLLET : Donne lecture des points à débattre portés dans le compte rendu de la réunion du 20/12/2024 concernant le suivi des travaux du gîte et prend note de l'avis de l'ensemble du conseil municipal :

- La commune acceptera t-elle d'augmenter l'enveloppe financière des travaux :
Réponse du CM : OUI-sous réserve d'une concertation préalable.
- La commune reverra t-elle à la baisse le programme des travaux :
Réponse du CM : NON mais uniquement pour la rénovation du bâtiment principal.
- La commune retiendra t-elle l'option des écuries :
Réponse du CM : OUI sous réserve d'éléments supplémentaires.
- La commune doit se positionner sur le choix de la solution énergétique chaudière à bois ou pompe à chaleur : **Réponse du CM : chaudière à bois.**
- La commune doit se positionner sur la solution d'assainissement (AC ou ANC) :
Réponse du CM : dans l'attendre d'une réunion avec la CAPG.

Pour acter ces réponses une délibération devra être prise.

Sécurité communale : PLAN ORSEC distribution des comprimés d'iodes/Préfecture.

Chaque commune doit transmettre à la préfecture, les éléments relatifs à l'organisation de la distribution des comprimés : identification du ou des sites de distribution, des personnes en charge du retrait des comprimés dans le centre d'incendie et de secours de rattachement et celles en charge la distribution. Monsieur Hervé ROMANO est nommé responsable pour ces opérations.

Sentier du vertige :

Monsieur le maire fait un point sur l'avancement de ce projet touristique :

Il informe que la DDTM a donné son accord pour la réalisation de ce projet et les études sur l'impact de la faune et la flore **seront réalisées au printemps.**

Par délibération n° 02 du 22/10/2022 le conseil municipal a délégué à la CAPG la DMO pour instruire en phase 01 l'étude de faisabilité de ce projet.

Phase 01 : Etude de faisabilité :

A ce jour l'étude de faisabilité est terminée, coût de l'opération :

24 825.00 € HT soit 29 790.00 € TTC

A la charge de la commune = 20% sur le HT soit 4 965.00 + TVA ? + frais DMO

La phase 02 : travaux

Ce projet est porté financièrement à ce jour par la commune, une estimation a été faite par les services de la CAPG : **780 000.00 € HT soit 936 000 € TTC.**

A la charge de la commune = selon le taux obtenu de subvention soit ? sur le montant HT + TVA + intérêts d'un crédit actuellement à environ 3%.

Monsieur le maire souhaite que ce projet puisse devenir un projet réalisé et financé par la CAPG.

Mme Danielle FOUQUES :

Demande qu'une réunion d'information soit faite pour les administrés impactés par ce projet et demande que le tracé et le visuel de ce projet soient portés sur le bulletin municipal et le site de mairie pour plus de clarté pour les administrés.

Monsieur François CHOLLET :

Donne lecture des points à débattre portés dans le compte rendu de la réunion du 21/11/2024 concernant les travaux du sentier du vertige et prend note de l'avis de l'ensemble du conseil municipal :

- La commune poursuivra-t-elle ce projet :
Réponse du CM : Le conseil municipal souhaite que ce projet devienne un projet communautaire.
- La commune déléguera-t-elle la maîtrise d'ouvrage à la CAPG :
Réponse du CM : Le conseil municipal souhaite que ce projet devienne un projet communautaire.
- La commune acceptera-t-elle ce plan de financement :
Réponse du CM : Le conseil municipal souhaite que ce projet devienne un projet communautaire.

Pour acter ces réponses une délibération devra être prise.

Epicierie communale :

Monsieur François CHOLLET :

Informe le conseil qu'avec les conseillers municipaux suivants : Mme Alexandra PASCAL et M. Jean-Victor CAILLEUX, ils se sont réunis afin de commencer à étudier les points à préciser sur le bail commercial concernant le bail de l'épicerie, il énonce les points qu'ils ont notés :

(Liste donnée par M. François CHOLLET)

Bail commercial ? 3, 6, 9, 12

Location gérance ?

1. Prérequis mairie/propriétaire

- Normes électriques
- Normes plomberie
- Normes sécurité (incendie/vol effraction)
- Normes accès handicapés
- Carrelage salle de préparation ?

2. Matériel en place

- Chambre froide
- Climatisation choix/froid
- Lave main
- Achat de nouveau matériel ? (Armoire réfrigérée, rayonnage, etc.)

3. Que faire apparaître dans le bail

- Prix du loyer, mensuel ou trimestriel ou ... ?
- Exonération de démarrage, si oui sur quelles conditions ?
- Période d'ouverture
- Licence ?
- Franchise ouverte ?
- Dépôt de garantie/caution, de combien ?
- Épicerie
- Parking et place PMR
- Point chaud (pain, viennoiserie, etc.)
- Mange debout
- Location (vtt, combinaison, raquette, etc.)
- Gaz
- Jeux (française des jeux, etc.)
- Tabac
- Dépôt colis
- Journaux/presse...

Source de l'Hôpital :

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 02 du 25/10/2024 portant les modalités de l'échange entre la mairie et M. DUGIMONT concernant la source de l'Hôpital. Le conseil municipal préconise que le géomètre, monsieur le maire et les services de la CAPG se rendent ensemble sur le terrain pour le bornage. Monsieur le maire se charge de prendre contact avec un géomètre et les services de la CAPG concernés.

Bail commercial avec le TRI-POSTAL

Monsieur le maire informe qu'il a mis gracieusement, une partie du tri-postal (petite salle où se trouve la chaudière) à la disposition de l'association « body contact » président M. Henry NICOLAS. De ce fait, il faut donc revoir le bail commercial signé avec LA POSTE afin de sortir cette partie mis a disposition. Le conseil municipal approuve cette opération est prend acte que le loyer du tri-postal sera modifié. Pour acter ce dossier une délibération devra être prise.

Baux commerciaux du bâtiment GITE TONIC et de la PECHE A LA TRUITE :

M. François CHOLLET gérant des sociétés :

WORLD AVENTURE bail commercial du bâtiment Gite Tonic et DAWAKA bail commercial de la Pêche à la Truite (bâtiments communaux), a regroupé ses 2 sociétés en une seule société WORLD AVENTURE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce dossier est à l'étude au service juridique de la CAPG et qu'il informera le conseil municipal du suivi de cette étude.

Terrains et bâtis communaux (de M. Marcel LIEUTAUD) :

M. François CHOLLET informe qu'il a pris en charge ce dossier et de ce fait, il propose qu'afin de faire stopper toutes les occupations non autorisées par la mairie des terrains et de des bâtis communaux légués par M. Marcel LIEUTAUD, la mairie doit :

Rédiger un courrier et l'adresser à toutes les personnes concernées.

Faire un état des lieux des terrains afin que la mairie puisse les louer.

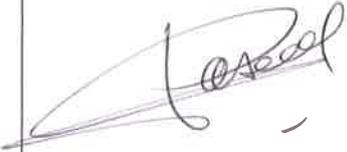
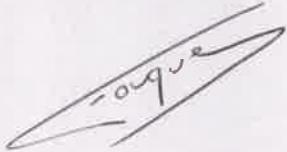
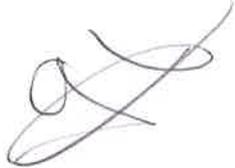
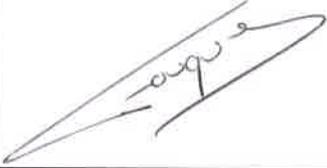
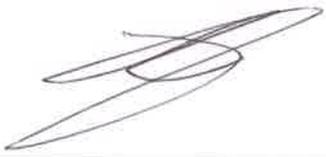
Mme Alexandra PASCAL informe le conseil municipal qu'elle s'était engagée à tout débarrasser au 31/12/2024 c'est ce qu'elle a fait.

Le texte du procès-verbal du conseil municipal du 25/01/2025 est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

<p>1ère Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS</p>		<p>Joëlle DAVID</p>	<p><i>Excusée a donné procuration à Mme Danielle FOUQUES</i></p> 
<p>2ème adjoint Yves PASCAL</p>		<p>Nicole GIBERT</p>	
<p>3ème adjoint Hervé ROMANO</p>	<p><i>Excusé a donné procuration à M. Yves PASCAL</i></p>	<p>François CHOLLET</p>	
<p>Danielle FOUQUES</p>		<p>Jean-Pierre PASCAL</p>	
<p>Jean-Victor CAILLEUX</p>	<p><i>Excusé a donné procuration à Mme Alexandra PASCAL</i></p>	<p>Alexandra PASCAL</p>	